

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-18048/25/BM

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pertuis relative à la réalisation d'une extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement d'une voirie le long de l'Eze

130313

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, et ceci inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018. Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, dans le cadre du projet requalification du secteur Nord du centre-ville de Pertuis, la commune a prévu le réaménagement de la place Saint Pierre, de la butte du Barry et du Pré du Roi, avec aménagement d'un parking sur le « Terrain Saint Martin » et une zone paysagère avec en son centre, un étang pour apporter un espace de fraîcheur dans le parc créé.

Pour rejoindre ce parc et le parking, une voie avec cheminement piéton est créée le long des berges de l'Eze sur près de 200m. Cette voie sera munie d'un réseau pluvial et d'un ouvrage de compensation de l'imperméabilisation implanté dans le parc.

La future voie étant implantée sur un terrain actuellement occupé par un champ, il est préférable que le réseau pluvial soit mis en place par l'aménageur de la voie dès que la structure de chaussée sera réalisée. Il a donc été décidé de désigner la commune de Pertuis comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Les travaux projetés sur le réseau d'eaux pluviales consistent en la pose, sous voirie, de canalisations de diamètre 400 et 600 mm sur un linéaire de 180 m, d'ouvrages de collecte et en la réalisation d'un ouvrage de rétention de 350m³ avec une vidange par infiltration. Le planning prévisionnel est calé sur un début des travaux en mai 2025 et une fin des travaux mi-septembre 2025.

Le montant de ce programme des équipements publics s'élève à 500.000,00€ HT. Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération sur le réseau d'eaux pluviales incombant à la Métropole est de 160.000,00€ HT soit 192.000,00€ TTC, soit 32% du coût global de l'opération.

Ainsi, il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Pertuis, de l'extension du réseau pluvial dans le cadre du projet requalification du secteur Nord du centre-ville de Pertuis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Pertuis dans le cadre de la du projet requalification du secteur Nord du centre-ville.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Pertuis de l'extension du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement d'une voie le long de l'Eze. Le montant de l'opération sur le réseau d'eaux pluviales incombant à la Métropole est de 160.000,00 euros HT soit 192.000,00 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI